

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 30 janvier 2021 à 10h00**

---

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 22

Conseillers  
absents : 5  
dont 5 avec procuration

---

*La séance du conseil municipal se déroule dans le strict respect des mesures barrières.*

*Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Ce texte prévoit également la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.*

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Madame le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir Motion sur la stratégie vaccinale. Accord à l'unanimité.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Nicolas SCHMITT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Monsieur Nicolas SCHMITT comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020, DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**

**3 Contre**

**3 Abstentions**

**3. Approbation de l'enveloppe prévisionnelle du pôle intergénérationnel et du parc public**

Ophéa et la commune de Mundolsheim sont liés depuis juin 2019 par une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle intergénérationnel et l'aménagement d'un parc public.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation complète lors de la séance du 23 novembre 2020, et des délibérations suivantes :

- 27 mai 2019 : Approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage
- 25 novembre 2019 : Avenant n°1 : scission de la partie concernant le parc public, sous maitrise d'ouvrage unique de la commune
- 23 novembre 2020 Avenant n°2 : mise à jour de l'annexe financière de la convention de co-maitrise d'ouvrage

L'enveloppe prévisionnelle consacrée au pôle intergénérationnel et au parc public est la suivante :

	LOCAUX PTE ENFANCE ET ENFANCE	PARC	TOTAL Général HT
TRAVAUX	4 324 568	1 248 988	<b>5 573 556</b>
ALEAS	200 000	38 000	<b>238 000</b>
MOBILIER	250 000		<b>250 000</b>
ETUDES, HONOS 15,5% et 9,5%	670 308	122 264	<b>792 572</b>
ASSURANCES DO 1%	45 246	12 870	<b>58 116</b>
MAITRISE D'OUVRAGE	90 000	MUNDOLSHEIM	<b>OPHEA</b>
TOTAL HT	5 580 122	1 422 122	<b>7 002 243</b>

Les coûts sont estimés au stade APD pour le Pôle et au stade AVP intermédiaire pour le parc.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	TOTAL Général HT
Caisse d'allocations familiales (pôle)	<b>768 000</b>
Région Grand Est (pôle et parc)	<b>200 000</b>
Conseil départemental (part pôle)	<b>1 118 040</b>
Conseil départemental (part parc)	<b>142 212</b>
Dotation de soutien à l'investissement local (Etat) – pôle et parc	<b>300 000</b>
Autofinancement	<b>1 173 991</b>
Emprunt	<b>3 300 000</b>
TOTAL HT	<b>7 002 243</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de pôle intergénérationnel pour une enveloppe prévisionnelle estimée à ce jour à 7 002 243 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme mentionné ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout document permettant le financement et l'avancement du projet de pôle intergénérationnel et l'aménagement du parc public attenant.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX**  
**3 Contre**  
**3 Abstentions**

#### **4. Débat d'Orientations Budgétaires en vue de l'adoption du Budget Primitif 2021**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape substantielle dans l'élaboration du budget primitif d'une collectivité territoriale. Conformément à l'article 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal, il se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération qui présente le contexte économique global, la situation financière de la commune, les hypothèses retenues pour la construction du budget, les engagements pluriannuels envisagés et la structure de la dette de l'année 2021.

M. Henri BECKER souhaiterait que le taux de fiscalité soit pondéré par la valeur cadastrale moyenne. En effet, le taux de fiscalité de taxe foncière le plus élevé de l'Eurométropole est celui de Bischheim, ville dans laquelle, la valeur locative cadastrale est d'environ 2000 € alors qu'elle s'établirait à 4000 € à Mundolsheim. M. Serge KURT intervient et rappelle que des valeurs locatives faibles impliquent un patrimoine de valeur inférieure. La pondération suggérée n'apparaît dès lors pas pertinente. Il ajoute, si tant est qu'un lien entre valeur locative et revenu puisse être fait, que le revenu moyen des habitants de Mundolsheim est largement supérieur à celui de Bischheim qui dispose du plus faible nombre de foyers imposables de l'Eurométropole. M. BECKER souhaite néanmoins disposer d'un classement des villes dans l'Eurométropole prenant en compte la valeur locative cadastrale.

M. BECKER demande quel sera le niveau de la dette par habitant fin 2023. Elle devrait s'établir à 780 € / habitant au 31.12.2023 sous réserve de l'évolution du nombre d'habitants d'ici là.

M. Philippe ROSER considère que l'augmentation de 2 points de fiscalité constitue une bonne option ainsi que de mener conjointement des travaux d'économie d'énergie. Il rappelle que le pôle intergénérationnel générera des recrutements et donc des dépenses de personnel supplémentaires.

Madame Béatrice BULOU indique que l'augmentation du nombre de places ou de berceaux et donc du nombre d'agents possibles fait partie intégrante du coût global de fonctionnement du pôle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires et en avoir débattu PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

#### **5. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2021**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 décembre 2019. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Mundolsheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°4 en date du 9 juillet 2020 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°6, en date du 16 décembre 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Mundolsheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Mundolsheim, afin que la commune de Mundolsheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

après en avoir délibéré :

- DECIDE que la Garantie de la commune de Mundolsheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Mundolsheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Mundolsheim pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de Mundolsheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- AUTORISE Madame le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Mundolsheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**3 Abstentions**

## **6. Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite à l'avis du comité technique du 25 janvier 2021.

Suite à la réussite à un concours d'un agent, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de créer l'emploi suivant :

- un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE
  - la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,
  - la création, à compter de la même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **7. Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation**

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 crée un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif qui bénéficie à l'ensemble des agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé).

Le CPF permet à l'agent d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

L'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel. Cet accompagnement est assuré soit par la collectivité, soit par le Centre de Gestion dont c'est une mission obligatoire (art. 23-18° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Les actions de formations suivies au titre du CPF viennent compléter le plan de formation des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2021.

CONSIDERANT :

- l'instauration d'un compte personnel de formation au profit de tous les agents;

- qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formations éligibles au Compte Personnel de Formation pour leurs agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagés dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation,

après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De ne pas prendre en charge les frais de déplacement (dont déplacement, péage, parking, frais de repas et hébergement) ;
- De prendre en charge les frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation comme suit :

<b>Types de formations éligibles au CPF (ordre de priorité décroissant)</b>	<b>Prise en charge des frais pédagogiques</b>
Développement d'un socle de connaissance et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle	80 % du coût des actions de formation dans la limite de 1000 € d'assiette de frais pédagogiques
Préparation à un concours ou un examen professionnel (hors CNFPT)	80 % du coût de la préparation dans la limite de 1000 € d'assiette de frais pédagogiques
Acquisition d'un diplôme de niveau V ou IV	80 % du coût de la préparation dans la limite de 2000 € d'assiette de frais pédagogiques
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence ou actions de formation)	80 % du coût du bilan de compétence plafonné à 2000 € d'assiette de frais pédagogiques 80 % du coût de l'accompagnement et des actions de formation dans la limite de 1000 € d'assiette de frais pédagogiques
Formations diplômantes ou qualifiantes préparatoires aux métiers relevant (dans l'ordre décroissant) : - des emplois du Centre de Gestion - des emplois de la Fonction Publique Territoriale - des emplois de la Fonction Publique de l'Etat ou Hospitalière - du secteur privé	80 % du coût de la préparation dans la limite de 2000 € d'assiette de frais pédagogiques
Validation des Acquis de l'Expérience	80 % du coût de la préparation dans la limite de 1500 € d'assiette de frais pédagogiques

- D'autoriser l'autorité territoriale :
    - o A fixer un ordre de priorité d'octroi des actions de formation au titre du CPF en cas de demandes émanant de plusieurs agents
    - o A signer avec le CDG67 la convention d'accompagnement individualisé à l'élaboration par l'agent de son projet d'évolution professionnelle pour être éligible au CPF ;
  - D'inscrire au plan de formation des agents de la collectivité les actions de formation éligibles au titre du CPF, dont il est complémentaire ;
  - De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget de la collectivité ;
- Signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## **8. Modification de durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation**

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé la création d'emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 18.25/35ème, soit 18h15, à compter du 31 août 2020, pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire.

Suite à un mouvement de personnel sur un des postes concernés, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements de calcul de temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 de 18.15 heures, soit 18.25/35ème (temps de travail initial) à 17.18 heures, soit 17.29/35<sup>ème</sup> (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **9. Instauration de la journée de solidarité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 novembre 2020 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Madame BULOu explique que la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique impose aux collectivités de se mettre en conformité sur le temps de travail annuel, soit 1593 heures en Alsace Moselle. La seule anomalie identifiée à Mundolsheim concerne la journée de solidarité.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

En Alsace-Moselle, la délibération ne peut déterminer comme journée de solidarité (loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité) :

- ni le 25 décembre,
- ni le 26 décembre,
- ni le Vendredi Saint.

Jusque-là, la commune n'avait pas introduit la journée de solidarité selon le cadre réglementaire prévu mais avait fait le choix de supprimer une « journée du maire ». L'attribution de tout autre jour que les congés annuels, les jours de congé supplémentaire ou les autorisations spéciales d'absence (art. 59 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984) n'est pas conforme à la réglementation et conduit les agents à ne pas accomplir le temps de travail pour lequel ils sont rémunérés et correspondant à leur obligation légale de service. Il y a donc lieu de se mettre en conformité sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir le lundi de pentecôte.
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter de l'année 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **10. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Niederhausbergen - Mundolsheim**

Le bureau de l'Association Foncière de Mundolsheim-Niederhausbergen se compose des personnes suivantes :

- le Maire de Mundolsheim,
- le Maire de Niederhausbergen,
- 4 propriétaires fonciers titulaires et 2 suppléants désignés par les communes de Mundolsheim et de Niederhausbergen,
- 4 propriétaires fonciers titulaires et 2 suppléants nommés par la Chambre d'Agriculture.

Le mandat des membres arrivant à échéance, il convient de désigner les 3 propriétaires de fonds (2 titulaires et 1 suppléant), exploitant ou non, autres que ceux présentés par la Chambre d'Agriculture.

Après les avoir contactés et avoir recueilli leur accord, je vous propose les personnes suivantes :

TITULAIRES : M. Christian SCHEUER  
Mme Pia BUHREL  
SUPPLEANT : Mme Béatrice LITT

Le vote exprimé par le Conseil Municipal donne les résultats suivants :

TITULAIRES : M. Christian SCHEUER  
Mme Pia BUHREL  
SUPPLEANT : Mme Béatrice LITT

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 11. Etat annuel des indemnités des élus

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'état ci-après des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal de la commune de Mundolsheim.

### NE DONNE PAS LIEU A VOTE

Nom - Prénom	Mandat	Total brut annuel (en €)
BULOU BEATRICE	Maire - Commune de Mundolsheim	27051,60
	Vice Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	31130,76
	Vice Présidente du Centre de Gestion du Bas Rhin	9101,16
	Présidente du SIVU Ravel	0
	Membre du Conseil d'Administration de la CTS	0
	Membre du Conseil d'Administration du SDEA	0
MARTZ-KOERNER ANNICK	Adjointe au Maire - Commune de Mundolsheim	10197,96
SCHMITT NICOLAS	Adjoint au Maire - Commune de Mundolsheim	9661,32
PETRI CATHIE	Adjointe au Maire - Commune de Mundolsheim	9661,32
CONRAD GERARD	Adjoint au Maire - Commune de Mundolsheim	9661,32
BOUDJI DORIA	Adjointe au Maire - Commune de Mundolsheim	9661,32
KURT SERGE	Adjoint au Maire - Commune de Mundolsheim	9661,32
MAUVIEUX NATHALIE	Adjointe au Maire - Commune de Mundolsheim	9661,32
BOUREL SEBASTIEN	Adjoint au Maire - Commune de Mundolsheim	9661,32
DEISS ELISABETH	Conseillère municipale déléguée	1115,52
DIEMER SOPHIE	Conseillère municipale déléguée	1115,52
GUERAULT VALERIE	Conseillère municipale déléguée	1115,52
GUILLO LAURENT	Conseiller municipal délégué	1115,52
LEHMANN ERIC	Conseiller municipal délégué	1115,52
LINGELSER JULIE	Conseillère municipale déléguée	1115,52
PFEIFFER ORNELLA	Conseillère municipale déléguée	1115,52
RISSE SYLVIE	Conseillère municipale déléguée	1115,52
RUPP ARMAND	Conseiller municipal délégué	1115,52
THOMY ERIC	Conseiller municipal délégué	1115,52
WAGENHEIM STEPHANE	Conseiller municipal délégué	1115,52
WORRINGEN JEAN-CLAUDE	Conseiller municipal délégué	1115,52

## **12. Groupement de commandes permanent avec l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2020**

Par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2017, la commune de Mundolsheim a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE :

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement et la substitution, à compter du 1er janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **13. Adhésion à un groupement de commande pour le relevé et le géoréférencement des travaux sensibles en classe A**

Par lettre du 5 novembre 2020, la commune a été saisie par les services de l'Eurométropole dans le cadre de la réforme DT/DICT.

Le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations,
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

L'Eurométropole est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique. Mais également toutes les communes de l'EMS sont concernées par leurs réseaux d'éclairage public.

Dans cette optique, l'EMS va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser,
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**14. Pour avis : Projets sur l'espace public : programme 2021 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement) – lancement, poursuite des études et réalisation des travaux**

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour AVIS concernant le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux pour le programme 2021, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

Vu le rapport au Conseil de l'Eurométropole, je vous propose de donner un AVIS FAVORABLE au projet de délibération transmis par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de réserver un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la poursuite des études et la réalisation des travaux "Projets sur l'Espace Public 2021" (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MUNDOLSHEIM**

Operation		<b>2021MUN01</b>		MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux		1	
Site projet		RUE DE LA LIBERTE							
Tronçon / tranche	1/1	Etat	Fin	Rue du Général Leclerc					
Mt Total Prévisionnel		80 000 €							
Assainissement		Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Cheminage		TTC	
						Travaux sans tranchée		80 000 €	
						Total délibéré EMS		80 000 €	

Operation		<b>2021MUN01</b>		MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux		2	
Site projet		RUE DE LA NOUVELLE EGLISE							
Tronçon / tranche	2/2	Etat	Fin	Rue de la Pax					
Mt Total Prévisionnel		370 000 €	0						
Eau		Etat entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		TTC	
						Travaux tranchée ouverte		70 000 €	
						Total délibéré EMS		70 000 €	

Operation		<b>2021MUN03</b>		MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux		3	
Site projet		RM63 - Hors aglo							
Tronçon / tranche	1/1	Etat	Fin	Garitons - rue de Niederhausbergen		RM		non	
Mt Total Prévisionnel		300 000 €							
Voie & équipements		Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		TTC	
						Travaux en faible profondeur		220 000 €	
						Travaux tranchée ouverte		80 000 €	
						Total délibéré EMS		300 000 €	

Operation		<b>2021MUN04</b>		MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux		4	
Site projet		RUE DU FAISAN							
Tronçon / tranche	1/1	Etat	Fin	Impasse n°7					
Mt Total Prévisionnel		194 000 €							
Voie & équipements		Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		TTC	
						Travaux en faible profondeur		44 000 €	
						Travaux tranchée ouverte		80 000 €	
						Travaux tranchée ouverte		100 000 €	
						Total délibéré EMS		194 000 €	

Operation		<b>2021MUN03</b>		MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux		5	
Site projet		RUE DES LILAS							
Tronçon / tranche	1/1	Etat	Fin	Parcelle n°6					
Mt Total Prévisionnel		16 000 €							
Voie & équipements		Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		TTC	
						Travaux en faible profondeur		16 000 €	
						Total délibéré EMS		16 000 €	



2021MUN02		MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux		6
Operation						
Site projet	PARKING ET RUES DU STADE ET DU PROFESSEUR PHILIPPE BELLOCC (accroché PROJET OPHEA) (MT Total 800 K€) Tranche 1/2					
Tronçon / tranche	1/2	Debut	Complet	Ph	Complet	
Mt Total Prévisionnel	800 000 €	MCF	Externe	AMO	non	TTC
Voie de desserte		Rearmenagement		Travaux en profondeur		MAPA
Coordination, autre projet				Total délégué EXIS		80 000 €

2018MUN4958		MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux		7
Operation						
Site projet	RUE PETITE					
Tronçon / tranche	2/2	Debut	Complet	Ph	Complet	
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MCF	Interne	AMO	non	TTC
Etal entretien réseau		Conduite/branchements		Travaux tranchée ouverte		MAPA
Etal entretien réseau				Total délégué EXIS		40 000 €

2021MUN07		MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux		8
Operation						
Site projet	RUE PETITE					
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Rue du Général de Gaulle	Ph	AMO	non
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MCF	Externe	AMO	non	TTC
Etal d'entretien		Voie de desserte		Travaux en faible profondeur		MAPA
Etal d'entretien				Total délégué EXIS		50 000 €

2016MUN4667		MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux		9
Operation						
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Rues Mozart, Bizet, Strassbourg, Niederlausberggen, Haldembourg, Souffel, RD 63, chemin rural et d'exploitation Tr. 3					
Tronçon / tranche	3/3	Debut	Selon SDA	Ph	Selon SDA	
Mt Total Prévisionnel	11 000 000 €	MCF	Externe	AMO	non	TTC
Nouvel équipement		Bassin collecteur		Travaux tranchée ouverte		MAPA
Nouvel équipement				Total délégué EXIS		300 000 €

**PLUSIEURS SECTEURS**

2018EXS106		PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux		10
Operation						
Site projet	RM 263 - ROUTE DE BRUMATH (Lampertbeim, Mundolsheim, Vendenbeim)					
Tronçon / tranche	3/3	Debut	Complet	Ph	Complet	
Mt Total Prévisionnel	3 800 000 €	MCF	Externe	PPI	AMO	non
Voie structurante		Rearmenagement		Travaux en profondeur		MAPA
Coordination, autre projet				Total délégué EXIS		1 100 000 €



## **15. Motion sur la stratégie vaccinale**

Les communes du Bas Rhin ont été destinataires le 11 janvier 2021 de la part de la préfecture et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'un compte rendu de comité de pilotage concernant la stratégie territoriale de vaccination. Ce document détaille les conditions à remplir pour constituer un centre de vaccination.

Les communes de Lampertheim et Mundolsheim ont fait part à la préfecture et à l'ARS le 13 janvier 2021 de leur souhait de s'inscrire dans cette stratégie, et de constituer un centre de vaccination.

Elles ont invité le samedi 16 janvier 2021 les personnels de santé implantés sur leurs communes, en associant également les élus et professionnels de santé de Vendenheim et Eckwersheim. Ces derniers ont fait part d'une forte mobilisation, puisque près de cinquante étaient présents à cette réunion. A l'issue de cette première rencontre, un groupe de travail a été constitué pour monter un dossier d'engagement.

Le 21/01/21, les services de la Préfecture, de façon non officielle, indiquent qu'il n'est pas possible de candidater, et que les lieux d'accueil des centres sont déjà prévus.

Cette décision intervient dans un contexte où une dynamique positive s'est créée au niveau inter-communal entre tous les personnels de santé, médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes, et élus locaux.

Les autorités sanitaires et politiques nationales encouragent la constitution d'équipes de soins primaires, dans une optique de structuration du parcours de santé des patients et de coordination des soins. La mobilisation de 20 médecins, 4 pharmaciens, 11 cabinets d'infirmiers, serait l'occasion de donner de la consistance à ce projet. A leurs côtés, plusieurs dizaines d'élus locaux, d'agents communaux, de CCAS et de CIAS, et un grand nombre de bénévoles, sont aussi prêts à se mobiliser.

Les Maires des quatre communes ont décidé de déposer une motion intercommunale, prise de position officielle faisant suite aux difficultés rencontrées sur le terrain :

Les élus souhaitent :

- Connaître les critères de choix pour la validation de candidature d'un centre de vaccination,
- Souligner la difficulté que les professionnels de santé et les communes rencontrent pour répondre aux questions des patients ou habitants de plus de 75 ans sur les centres de vaccination, en l'absence d'éléments de langage clairs, partagés et officiels,
  - o Que doivent ils répondre aux personnes souhaitant se faire vacciner ?
  - o Que peuvent-ils dire aux personnes âgées, alitées, maintenues à domicile, qui ne peuvent pas se déplacer ?
- Mettre en lumière la contradiction entre la note du copil n°1 Préfecture/ARS, et la posture de fermeture constatée sur l'examen des dossiers de candidature émanant des communes (cf refus de Reichstett, cf échange téléphonique du 21/1 entre la sous-préfète et le Maire de Vendenheim),
- Comprendre pourquoi à ce jour, 4 centres de vaccination sont ouverts sur l'agglomération de Strasbourg (Strasbourg, Schiltigheim, Illkirch, Lingolsheim), et aucun dans la 2<sup>e</sup> couronne Nord de l'EMS, alors que les populations locales pourraient se faire vacciner dans leur environnement proche, sans avoir besoin de se déplacer jusqu'à Strasbourg,
- Proposer des solutions alternatives type équipes mobiles : les personnels de santé des 4 communes sont volontaires,

- Attirer l'attention sur la mobilisation en nombre des professionnels de santé des 4 communes, prêts à s'engager pour mettre en place et participer à un centre de vaccination,
- Attirer l'attention sur la clarification des rôles, notamment celui des pharmaciens dans le dispositif,
- Insister sur l'intérêt d'un dispositif intercommunal d'équipes de vaccination mobile fonctionnant par roulement dans chaque commune et permettant la mutualisation de moyens et la subsidiarité (action publique au plus proche de la population ciblée),
- Au-delà des annonces médiatiques, avoir l'assurance, en action, que les élus locaux constituent de véritables interlocuteurs pour l'Etat, dans une démarche de partenariat, et qu'une concertation effective et directe se mette en place entre les élus locaux et les représentants de l'Etat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Mundolsheim le 5 février 2021

Le Maire,

Béatrice BULOu